



1007722002

DATE DEPOT : 2010-09-08

NUMERO DE DEPOT : 77220

N° GESTION : 2009B23416

N° SIREN : 518633995

DENOMINATION : IREEF - Marignan Paris PropCo SAS

ADRESSE : 8 avenue Hoche 75008 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/07/27

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E

DULY CERTIFIED COPY



IREEF – MARIGNAN PARIS PROPCO SAS
Société par Actions Simplifiée de 1 euro

8 Avenue Hoche - 75008 Paris
RCS Paris 518 633 995

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 27 JUILLET 2010**

L'an deux mille dix,
Le 27 juillet, à seize heures,

La Société IREEF LUX HOLDCO 1 S.À R.L., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134062, valablement représentée par son conseil de gérance actuellement en fonction, (ci-après « l'Associé Unique »),

Associé Unique de la société IREEF – MARIGNAN PARIS PROPCO SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 8 avenue Hoche, 75008 - Paris, immatriculée sous le numéro 518 633 995 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, (ci-après la « Société »),

L'Associé Unique désigne M Philippe GRAZIANI, Président de la Société, en qualité de Président de séance.

ORDRE DU JOUR

- Démission des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Nomination des Nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;
- Autorisation conclusion des actes relatifs à l'acquisition d'un ensemble immobilier à Paris et attribution des pouvoirs

EXPOSE

L'Associé Unique a pris connaissance du projet de la Société, lequel a pour objet l'acquisition d'un ensemble immobilier sis à PARIS (8ème arrondissement) 23-25 rue de Marignan et 36-38 rue Marbeuf, édifié sur un terrain cadastré :

- section AQ numéro 3 lieudit « 38 rue Marbeuf » pour une contenance de 5a 37 ca ;
- section AQ numéro 37 lieudit « 23 rue de Marignan » pour une contenance de 8a 30ca ;
- section AQ numéro 38 lieudit « 25 rue de Marignan » pour une contenance de 7a 17ca ;
- et section AQ n°4 lieudit « 36 Marbeuf » pour une contenance de 7a 09ca.

D'une contenance cadastrale totale de 27a 93 ca, Ci-après dénommé « l'Ensemble Immobilier » composé de deux Immeubles respectivement dénommés « Immeuble Marignan » et « Immeuble Marbeuf » tels que ces termes sont définis aux termes du projet de la promesse ci-après visée, auprès de la Société dénommée "KLEPIERRE", Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège est à PARIS (16ème Arrondissement), 21 avenue Kléber, identifiée sous le numéro SIREN 780 152 914 RCS PARIS, (Ci-après dénommée « le Vendeur »).

Moyennant le prix de CENT TRENTE QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (134.500.000,00 EUR), payable comptant se répartissant :

- à l'Immeuble Marignan à concurrence de CENT DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (102.500.000,00 €);
- à l'Immeuble Marbeuf à concurrence de TRENTE DEUX MILLIONS D'EUROS (32.000.000,00 €)

PRECISIONS

L'Associé Unique déclare avoir reçu préalablement une copie du projet de promesse synallagmatique de vente et du projet de l'acte de vente y attaché.

Lequel projet de promesse synallagmatique de vente comporte une faculté de substitution partielle.

En cas d'exercice de cette faculté de substitution partielle, celle-ci pourra avoir pour objet alternativement :

- soit l'Immeuble Marignan,
- soit l'Immeuble Marbeuf.

DECISIONS

PREMIERE DECISION

La Société expose avoir reçu une lettre de la société CONSEIL AUDIT & SYNTHESE datée du 21 juillet 2010, Commissaire aux Comptes titulaire, au terme de laquelle cette société présente sa démission, à compter de l'exercice ouvert le 18 décembre 2009, de son mandat de Commissaire aux Comptes titulaire.

La Société expose également avoir reçu une lettre de la société CONSEIL EXPERTISE COMMISSARIAT, Commissaire aux Comptes suppléant, au terme de laquelle cette société présente sa démission, à compter de l'exercice ouvert le 18 décembre 2009, de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant.

L'Associé Unique prend acte de ces démissions et décide de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices à compter l'exercice ouvert le 18 décembre 2009 :

- En qualité de Commissaire aux Comptes titulaire la société KPMG AUDIT FS I, Société par actions simplifiée, au capital de 200.000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 512 802 596, ayant son siège social 3 Cours Du Triangle, Immeuble Le Palatin, 92939 Paris la Défense Cedex, représentée par Monsieur Régis CHEMOUNY.
- En qualité de Commissaire aux Comptes suppléant la société KPMG AUDIT FS II, Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 512 802 539, ayant son siège social 3 Cours Du Triangle, Immeuble Le Palatin Puteaux, 92939 Paris la Défense Cedex, représentée par Monsieur Malcolm McLARTY.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du projet de promesse synallagmatique de vente, autorise la conclusion, par la Société de la promesse de vente de l'Ensemble Immobilier mentionné ci-dessus.

Et ce, dans les conditions et selon les modalités qui seront définitivement arrêtées entre le Vendeur et la Société.

L'Associé Unique confère, à cet effet, tous pouvoirs à

- Monsieur Philippe GRAZIANI, ou Madame Virginie WALCKENAER, tous deux domiciliés professionnellement à PARIS (75009), 18 rue de Londres, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, en leur qualité de président et directeur-général respectivement de la société dénommée « IREEF – MARGINAN PARIS

PROPCO SAS», nommés à ces fonctions aux termes du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 21 juillet 2010, à l'effet d'arrêter définitivement les stipulations de la promesse synallagmatique de vente ,de régler le montant de l'Indemnité Forfaitaire (telle que définie aux termes du projet de la promesse), et de signer tout document en relation avec ce projet , notamment relatif aux travaux devant être réalisés dans l'Ensemble Immobilier.

Cette résolution est adoptée

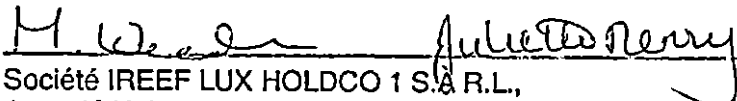
DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

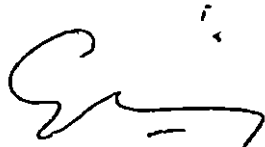
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par L'Associé Unique et le Président de la séance.

A Paris, Le 27 juillet 2010,


Société IREEF LUX HOLDCO 1 S.à R.L.,
Associé Unique

Et



M. Philippe GRAZIANI
Président de séance